RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

MARCHE DE SERVICE D'INSERTION PROFESSIONNELLE AUPRES DES PERSONNES PLACEES SOUS MAIN DE JUSTICE A LA RECHERCHE D'UN EMPLOI DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Prestation « Un Projet Pour un Emploi » (PPE)

Procédure prévue à l'article R. 2123-1 3°) du Code de la commande publique

CONSULTATION N° 2608-DRIDF-S3-001

ANNEXES :

- **Annexe I :** Livrable Contrat d'engagement et de diagnostic
- **Annexe II :** Livrable Feuille d'émargement-Etat de présence
- **Annexe III :** Bilan de l'accompagnement
- **Annexe IV :** Suivi à 3 et 6 mois calendaires après la fin de la prestation
- **Annexe V** : Bilan annuel

SOMMAIRE

GLOSSAIRE 3

1- Objectifs de la prestation 6

2- Public concerné 7

3- Durée, organisation de la prestation et déclaration d'abandon 7

3.1. Durée de la prestation 7

3.2. Organisation de la prestation 8

3.2.1. Déclenchement et entrée dans la prestation 8

3.2.2. Pause déjeuner et prise en charge des repas : 8

3.2.3. Le déroulement de l'accompagnement 9

3.3. Le contenu de la prestation 9

3.3.1. L'entretien de démarrage 10

3.3.2. Phase de préparation : 11

3.3.3. Phase d'actions : 11

3.3.4. L'entretien de bilan 11

3.4. Outils digitaux 12

3.5. Cas de suspension de la prestation 12

3.6. Cas d'abandon de la prestation 13

3.7. Sorties anticipées de la prestation 13

4- Les résultats attendus, les livrables et les indicateurs de résultats. 14

4.1. Les résultats attendus 14

4.2. Les livrables 15

4.3. Les indicateurs 15

5- Moyens et compétences nécessaires 16

5.1. Matériels et locaux 16

5.2. Le profil des intervenants 16

5.3. Les réseaux mobilisés 17

6- Clause carbone et respect de la Loi « Climat et Résilience » 18

7- Réunion de lancement du marché 18

GLOSSAIRE

Participant ou **Bénéficiaire :** Demandeur d'emploi inscrit à France Travail et participant à la prestation.

PPSMJ : Personne Placée Sous Main de Justice.

CFTJ : Le Conseiller France Travail Justice prend en charge l'insertion et la réinsertion des Personnes Placées Sous Main de Justice (PPSMJ), il est prescripteur de la prestation « un Projet Pour un Emploi »

Groupe : Ensemble de candidats (entre 2 et 16 personnes maximum) bénéficiant de la prestation lors des séances collectives.

Interlocuteurs référents de France Travail: Interlocuteurs France Travail identifiés pour interagir avec le prestataire.

Intervenant(s) : Membre(s) de l'équipe du prestataire habilité(s) par France Travail à la réalisation de la prestation.

Intervenant(s) externe(s) : Personne(s) qui participe(nt) ponctuellement, à la demande du prestataire, à l'animation des séances collectives.

Prestataire : Organisme dispensant la prestation.

Portail informatique (Prest@ppli) dédié : application permettant la transmission d'informations entre France Travail et ses prestataires.

Emploi Store : L'Emploi Store, plateforme France Travail des services digitaux, propose une sélection de sites web et mobiles dédiés au projet professionnel et à la recherche d'emploi.

- → L'Emploi Store est accessible 24h/24, 7jours/7.
- → Ses services sont organisés autour de 6 centres d'intérêt : « Choisir un métier », « Se former»,
- → « Préparer sa candidature », « Trouver un emploi », « Créer une entreprise » et « International ».
- → Lien : www.emploi-store.fr

MétierScope : Explorer les possibles, pour vous aider à choisir votre prochain emploi, retrouvez toutes les informations sur les métiers, les compétences et les services utiles pour mettre en place votre projet.

- → MétierScope est accessible 24h/24, 7jours/7.
- → Ses services sont organisés autour de 4 domaines pour découvrir un métier par les biais des centres intérêts, des secteurs d'activité, des métiers d'avenir ou par liste de métiers,
- → Lien : https://candidat.francetravail.fr/metierscope/

PREAMBULE

France Travail coopère avec l'administration pénitentiaire depuis 1993 pour préparer la réinsertion des personnes détenues dans la vie active et faciliter leur retour à l'emploi.

Depuis 2014, sur orientation des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP), les Conseillers France Travail Justice (CFTJ) peuvent procéder, pendant la période de détention, à l'inscription (4-PMJ) à France Travail des personnes détenues, volontaires et éligibles, facilitant ainsi la transition « dedans-dehors ».

La création de l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle (ATIGIP), par décret, en 2018 s'est depuis traduite par le développement ou la mise en place de dispositifs de droit commun en détention, en particulier avec l'offre de service France Travail. L'objectif est de développer l'employabilité des personnes détenues pour favoriser leur insertion durable et lutter ainsi contre la récidive (59% des personnes sortant de prison sont recondamnées dans les 5 ans qui suivent leur sortie)

La nouvelle convention de partenariat entre le Ministère de la justice et France Travail 2026-2029 s'inscrit dans la continuité des conventions précédentes en confortant l'intervention de France Travail en détention, tout en facilitant la transition « dedans-dehors ». Elle ouvre également de nouveaux champs de partenariat, en structurant les coopérations entre les SPIP et les agences France Travail, en direction des Personnes Placées Sous Main de Justice (PPSMJ) suivies en milieu ouvert et en mobilisant les entreprises en faveur de l'insertion professionnelle des PPSMJ.

Une réforme de la justice - Loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire :

- Pour les peines de moins de 2 ans : la libération sous contrainte devient automatique à trois mois de la fin de la peine, sauf exceptions.
- Réforme du statut du travailleur détenu : mise en application du Contrat d'Emploi Pénitentiaire - recrutement sur postes en détention (Service général, IAE, concessions) Entrée en vigueur à une date fixée par décret au plus tard le 1er décembre 2024
- Les droits sociaux des travailleurs détenus (chômage, retraite...) à leur sortie de prison et la création d'un code pénitentiaire doivent faire l'objet d'ordonnances.

L'ouverture de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), offrant aux personnes détenues les plus en difficulté, un accompagnement soutenu.

Cette convention s'inscrit dans un contexte caractérisé par une population carcérale qui comptait au 1er juillet 2026 :

- 16 810 détenus
- 10 560 places opérationnelles
- 6 560 détenus en surnombre
- Un taux d'occupation de 164%, l'un des plus élevés de France. [justice.gouv.fr]

Les signataires de la convention régionale sont d'une part la Direction Interrégionale des services Pénitentiaires (DISP de Paris) et d'autre part France Travail Ile-de-France.

La direction interrégionale anime, contrôle et coordonne l'activité des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'Insertion et de probation placés sous son autorité.

Elle a une compétence territoriale sur la région administrative de l'Ile-de-France, qui couvre les 8 départements, comprenant **17 établissements pénitentiaires et 8 services d'insertion et de probation (SPIP)**, un par département.

Les diverses situations juridiques des personnes, détenues ou libérées, influencent les conditions dans lesquelles elles peuvent accéder à la formation et à l'emploi. La prise en compte des besoins de cette population implique que soient réalisées des actions en milieu carcéral.

Présentation de France Travail

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail le 1er janvier 2024. Cette transformation, qui n'emporte pas la création d'une nouvelle personne morale, consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications.

France Travail assure également un certain nombre de missions pour le compte du réseau pour l'emploi. Notamment, il met à disposition des outils et services numériques, des actions de développement des compétences au bénéfice des personnels des autres membres du réseau et assure une fonction de centrale d'achat et d'appui auprès de ce réseau.

France Travail est composé de 19 Directions Régionales.

Engagements sociétaux et environnementaux

Au service de la société française, France Travail se veut moteur de la diversité sociale, de l'accessibilité des services pour les bénéficiaires et du développement durable en plaçant la responsabilité sociétale au cœur de sa stratégie et de ses valeurs.

A cet égard, les actions de promotion de l'emploi, de lutte contre les discriminations et de renforcement de l'accessibilité constituent des facteurs essentiels à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi, en particulier les personnes en situation de fragilité sociale ou de handicap.

De plus, France Travail, en accord avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre que s'est fixée la France, souhaite réduire l'impact indirect de ses activités sur le changement climatique. La réduction de ces émissions dans le cadre de l'exécution de ses prestations constitue un levier central dans l'atteinte de cet objectif.

Aussi, l'exécution des prestations attendues doit s'insérer dans une démarche de protection ou de mise en valeur de l'environnement.

France Travail Ile-de-France, poursuit ces objectifs dans le cadre du présent marché régional.

1- Objectifs de la prestation

Un « Projet Pour un Emploi » (PPE) est une prestation financée par France Travail Île-de-France, destinée aux personnes placées sous main de justice, incarcérées et condamnées au moment de la prescription. Elle s'adresse aux personnes ayant un projet de réinsertion professionnelle sur le territoire francilien.

Cette prestation d'accompagnement intensive et accélérée a pour objectif d'aider les personnes placées sous main de justice à construire et concrétiser leur projet d'insertion professionnelle.

À ce titre, elle vise à les accompagner dans :

- l'élaboration, la consolidation ou l'évolution de leur projet d'accès à l'emploi, en développant leur pouvoir d'agir afin de favoriser leur réinsertion et de prévenir la récidive ;
- la recherche et l'accès à une formation qualifiante ou certifiante ;
- la recherche et l'accès à un emploi ;
- la création ou la reprise d'une entreprise.

Cette prestation offre un parcours individualisé conçu pour atteindre **deux objectifs principaux :**

- **Favoriser le retour à l'emploi durable des bénéficiaires pendant la prestation**
 En mettant en œuvre des actions concrètes d'intermédiation et en facilitant l'accès à des opportunités, des offres d'emploi, cette prestation vise à dynamiser efficacement le retour à l'emploi durable pour un maximum de participants.

- **Transmettre une méthodologie et des pratiques adaptées aux PPSMJ afin d'assurer leur adaptation constante aux évolutions du marché du travail**
 Cela implique non seulement d'acquérir des connaissances pratiques sur les dernières tendances en matière de recrutement, mais aussi de développer des compétences tangibles pour s'adapter aux nouvelles perspectives du marché du travail. Cette initiative de "montée en compétences" vise particulièrement à permettre aux bénéficiaires qui n'auront pas trouvé un emploi durable à la fin de la prestation de poursuivre leur recherche de manière plus efficace.

2- Public concerné

« Un Projet pour un Emploi » s'adresse aux personnes placées sous main de justice, prêtes à s'investir dans une démarche intensive demandant une implication personnelle et volontaire pour s'engager dans cette prestation.

Les Personnes sous main de Justice (PMJ) sont inscrites à France Travail en catégorie 4 (*personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi*).

Après validation, par l'administration pénitentiaire de leur entrée dans le dispositif, les personnes incarcérées bénéficient d'un aménagement de peine compatible avec le suivi de la prestation. Les personnes sous main de justice doivent procéder à leur réinscription à France Travail en catégorie 1, 2 ou 3 (*personnes sans emploi, immédiatement disponibles au sens de l'article R. 5411-9 du code du travail)* afin de favoriser leur engagement dans un parcours d'insertion professionnelle et leur accès à l'emploi.

Cet accompagnement aux démarches administratives sera assuré par le prestataire. La réinscription sera réalisée auprès de l'agence France Travail correspondant au lieu de résidence de la personne, lequel peut être différent du lieu d'exécution de la mesure, notamment dans le cadre d'un placement en centre de semi-liberté.

Les personnes placées sous main de justice pouvant bénéficier de la prestation « un Projet Pour un Emploi » sont dans l'une des situations suivantes (liste non exhaustive) :

- Semi-liberté ;
- Placement sous surveillance électronique ;
- Libération conditionnelle ;
- Placement extérieur ;
- …

La semi-liberté s'effectue dans les centres de semi-liberté d'Ile-de-France.

Les personnes en Placement sous surveillance électronique ou en Libération conditionnelle sont logées à leur domicile.

Quelle que soit leur situation pénale ou leur modalité d'aménagement de peine, les bénéficiaires de la prestation doivent être en règle au regard de la législation relative au séjour et à l'exercice d'une activité professionnelle. Ils doivent par ailleurs être reconnus aptes au travail et satisfaire aux critères d'inscription à France Travail.

3- Durée, organisation de la prestation et déclaration d'abandon

3.1. Durée de la prestation

La prestation d'accompagnement se déroule sur une durée de 61 jours calendaires (2 mois d'accompagnement) à compter de la date de début de la prestation mentionnée dans la

commande (date de l'entretien d'engagement et de diagnostic) et jusqu'à son terme (date de l'entretien du bilan de l'accompagnement), ou lorsque le bénéficiaire a accédé à un emploi, une formation, ou a créé/repris une entreprise (conformément à l'article 3.7 du présent CCFT).

La date de fin de la prestation programmée lors de l'entretien d'engagement et de diagnostic (signature du contrat d'engagement) peut être décalée au 1er jour ouvré suivant, si le 61ème jour correspond à un jour non ouvré ou à un jour férié.

Dans le cas où, la fin de la prestation correspond au terme de la durée d'accompagnement, le Titulaire s'engage aux conditions et livrables définis au point 3.3.4 du présent CCFT.

La prestation est intensive et doit mobiliser le bénéficiaire à temps plein, cinq jours, soit 35 heures, par semaine selon un programme personnalisé (démarches individuelles comprises).

3.2. Organisation de la prestation

3.2.1. Déclenchement et entrée dans la prestation

La prestation « un Projet Pour un Emploi » est préconisée par le CFTJ ou proposée par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), validée par le CFTJ.

Le CFTJ se déplace en établissement pénitentiaire en Ile-de-France et peut, parfois, être chargé de la réception de détenus incarcérés en province et désirant se réinsérer en IDF.

La prescription de la prestation relève d'une décision de France Travail avec l'accord du bénéficiaire et peut être mobilisée à tout moment du parcours pénitentiaire de celui-ci, s'il entre dans l'une des catégories du public cible (conformément à l'article 2 du présent CCFT).

Le CFTJ inscrit le bénéficiaire à une information collective, réalisée conjointement avec France Travail et le prestataire, en préalable à l'entretien de contractualisation et de diagnostic avec le prestataire. Cette information collective se déroule soit à l'agence France Travail Justice Paris Diderot 12ème, soit dans les locaux du prestataire, à raison d'une par mois, *a minima*, suivie d'un entretien individuel physique de diagnostic et de contractualisation réalisé par le prestataire.

France Travail établit la lettre de commande qui déclenche le démarrage de la prestation.

Les lettres de commande sont émises par la plateforme régionale de Prestations-Formations de France Travail Ile-de-France et sont gérées individuellement.

3.2.2. Pause déjeuner et prise en charge des repas :

Dans le cadre de la **lutte contre le décrochage des bénéficiaires** en situation de précarité et afin de **favoriser leur maintien dans le dispositif d'accompagnement**, le prestataire assure **la prise en charge matérielle et financière du repas du midi** dans une salle de repos destinée à cet effet et pouvant contenir l'ensemble des bénéficiaires et des intervenants.

Cette mesure s'inscrit également dans une démarche de re-sociabilisation. Les repas pris en commun constituent en effet des temps privilégiés d'échanges et de convivialité favorisant le développement des interactions sociales et la prévention de l'isolement.

3.2.3. Le déroulement de l'accompagnement

La prestation comprend *a minima* :

- **Un entretien individuel hebdomadaire obligatoire, soit 9 entretiens,** sur la durée totale de la prestation.
 - **Un de ces entretiens comprend** l'entretien de contractualisation/diagnostic
 - **Un autre comprend** le bilan final.
- **Une séance collective quotidienne**, *a minima*, sur la durée totale de la prestation (une séance équivaut à une demi-journée).
- **Sur les demi-journées restantes, des temps de démarches individuelles planifiées** conjointement avec l'intervenant qui contrôle leur réalisation

Le prestataire veille à proposer, lorsque la situation du bénéficiaire le nécessite, **des temps d'échange complémentaires hebdomadaires, individuels et/ou collectifs,** afin de renforcer l'accompagnement et de favoriser la réalisation de son projet d'insertion professionnelle.

Le prestataire assure le suivi administratif de chaque bénéficiaire tout au long de la prestation au moyen du portail informatique dédié Prest@ppli. Il veille à la mise à jour régulière des informations et à la saisie des éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation du dispositif.

3.3. Le contenu de la prestation

La prestation « Un Projet Pour un Emploi » propose un accompagnement destiné aux personnes placées sous main de justice dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnelle.

Cet accompagnement prend en compte les différents facteurs susceptibles d'influencer l'accès à l'emploi et le déroulement du parcours d'insertion. Il peut ainsi mobiliser des actions en lien avec les dimensions professionnelles, sociales, administratives, de santé, de mobilité ou encore de développement des compétences personnelles.

Le suivi est assuré par un intervenant unique, chargé de coordonner les différentes étapes du parcours. En fonction des besoins identifiés, celui-ci peut s'appuyer sur les compétences d'une équipe pluridisciplinaire composée notamment de psychologues du travail, coachs emploi, référents handicap, conseillers en création d'activité et chargés de relations entreprises.

Afin de répondre à l'hétérogénéité du public accompagné, l'intensité de l'accompagnement est modulée selon le degré d'autonomie du bénéficiaire.

Le Titulaire incite le demandeur d'emploi à compléter son profil de compétences, tout au long de l'accompagnement, dès que des informations pertinentes le nécessitent.

Trois niveaux d'intervention peuvent être mobilisés :

Niveau 1 : Accompagnement renforcé

Pour les bénéficiaires les plus éloignés de l'emploi :

- entretiens complémentaires ;
- accompagnement social renforcé ;
- appui psychologique ;
- coordination rapprochée avec le SPIP et France Travail.

Niveau 2 : Accompagnement dynamique

Pour les bénéficiaires engagés dans leur parcours :

- suivi hebdomadaire ;
- accès prioritaire aux actions entreprises ;
- accompagnement aux démarches de recrutement.

Niveau 3 : Accompagnement vers la stabilisation

Pour les bénéficiaires proches de l'emploi :

- préparation intensive aux recrutements ;
- accompagnement à la prise de poste ;
- suivi de maintien dans l'emploi.

3.3.1. L'entretien de démarrage

La prestation démarre par un entretien individuel, en présentiel d'une **durée minimale d'une heure**.

Cet entretien a pour objectif de :

- Identifier les besoins, notamment les ateliers à réaliser lors de la phase de préparation
- Co-construire le plan d'action sur la durée de la prestation en fonction des besoins du bénéficiaire. Ce plan d'actions comprend ainsi deux types d'actions :
 - Des actions menées conjointement avec le bénéficiaire
 - Des actions qu'il réalise en autonomie

L'entretien de démarrage permet de poser les bases de l'accompagnement du bénéficiaire, en clarifiant les objectifs, les priorités et les actions à mener. La participation à la prestation par le bénéficiaire est obligatoire dès lors qu'il correspond au public cible de la prestation en bénéficiant d'un aménagement de peine.

Cet entretien vise à établir une relation de confiance et à affiner les actions à entreprendre pour un accompagnement efficace.

Afin de permettre de formaliser l'entrée dans la prestation, un contrat d'engagement-diagnostic est proposé au bénéficiaire par l'intervenant chargé de l'accompagnement.

Le parcours est adapté à la situation et aux besoins de chaque bénéficiaire. Il peut comprendre différentes modalités d'accompagnement, notamment :

- Des entretiens individuels ;
- Des ateliers collectifs ;
- Des mises en situation professionnelle ;
- Des périodes d'immersion en entreprise ;
- Des actions de découverte des métiers, y compris à l'aide d'outils de réalité virtuelle ;
- Un accompagnement à la recherche d'emploi ;
- Des rencontres avec des employeurs ;
- Des actions visant à soutenir la mobilisation du bénéficiaire et le développement de compétences comportementales et relationnelles.

3.3.2. Phase de préparation :

Le contenu de cette phase et son intensité sont décrits dans la Proposition technique du Titulaire.

Il est attendu qu'elle soit **adaptée selon les besoins du bénéficiaire et sa proximité à l'emploi**. Par ailleurs, elle a pour objectif de préparer le bénéficiaire à **entrer en relation rapidement avec des entreprises.**

La durée de cette phase ne peut excéder un mois sur les 61 jours et doit se conclure par un échange individuel entre le bénéficiaire et son intervenant afin de valider la fin de la phase de préparation. Elle aborde, le cas échéant, les opportunités concrètes d'emploi en cours.

3.3.3. Phase d'actions :

Le contenu de cette phase est décrit dans la Proposition technique du Titulaire.

Cette phase, réalisée sur la durée restante de la prestation, a pour objectif de **confronter le bénéficiaire de manière directe et soutenue au marché du travail** et peut notamment comporter des actions en lien avec les entreprises pertinentes, permettant une insertion rapide sur le marché du travail.

Le Titulaire est tenu d'intégrer et de mobiliser les immersions professionnelles qui permettront aux candidats de :

- Découvrir un secteur d'activité ou un métier dans des conditions réelles ;
- Confirmer un projet de réorientation ou de conforter son projet professionnel initial ;
- Faciliter l'insertion professionnelle en testant ses compétences en situation réelle ;
- Se familiariser avec les missions et les environnements de travail.

Les périodes d'immersion en entreprise doivent être mises en œuvre, selon les modalités définies par France Travail, dans le temps dédié au déroulement de la prestation. La durée des immersions ne peut excéder 5 jours consécutifs au sein de la même entreprise. Dans ce cas, le bénéficiaire est exempté de séances collectives pendant cette période. L'entretien individuel hebdomadaire est maintenu. Le prestataire s'assure de l'assiduité du bénéficiaire et du bon déroulé de l'immersion.

Les entretiens de suivi hebdomadaires permettent de faire un bilan régulier des actions réalisées, d'identifier les actions à poursuivre au cours de cette phase tout en maintenant une dynamique de recherche d'emploi.

Ces échanges permettent également de prévenir les éventuels changements de trajectoire professionnelle (réorientation professionnelle, formation, …).

3.3.4. L'entretien de bilan

A l'issue de la prestation, si le bénéficiaire n'a pas trouvé d'emploi durable, un entretien de bilan est réalisé. Ces éléments sont capitalisés dans le livrable « Bilan de l'accompagnement » (Annexe III au CCFT) et doivent permettre au Conseiller France Travail de poursuivre l'accompagnement.

Il s'agit d'un entretien individuel, en présentiel physique **d'une durée minimale d'une heure,** et réalisé par le même intervenant.

Cet entretien a pour objectif de :

- Dresser un bilan des actions réalisées
- Identifier et comprendre les raisons de l'absence d'un retour à l'emploi durable
- Identifier les atouts du bénéficiaire et les besoins restants à travailler
- Définir un plan d'actions post-prestation
- Vérifier la mise à jour du profil de compétences
- Prendre RDV avec le conseiller référent France Travail (par le bénéficiaire depuis son espace personnel)

Dans le cas où le bénéficiaire ne peut être présent pour l'entretien de bilan (reprise d'activité, maladie, abandon, …), le prestataire adresse à France Travail Ile-de-France le livrable « bilan de l'accompagnement » sur lequel le motif d'absence (abandon ou sortie anticipée) est indiqué.

Dans ce cas précis, le prestataire a l'obligation d'envoyer le livrable au bénéficiaire afin qu'il puisse viser et signer le document. En cas de non-retour du bénéficiaire, le mail d'envoi du document fait foi de la validation.

Si le bénéficiaire est toujours à la recherche d'un emploi et/ou s'il n'a pas rempli les objectifs de la prestation et a rencontré des difficultés particulières indépendantes de sa volonté, le renouvellement de la prestation peut lui être proposé.

Le prestataire contacte le Conseiller France Travail Justice qui prendra la décision de renouveler, le cas échéant, ou pas la prestation en fonction du bilan produit.

La prestation ne peut être renouvelée qu'une seule fois dans les mêmes conditions de durée. Cependant, le prestataire doit adapter et proposer un accompagnement complémentaire aux actions déjà réalisées permettant l'insertion professionnelle du bénéficiaire. Ce renouvellement est conditionné à une possibilité de mise en œuvre (nombre de places limité).

3.4. Outils digitaux

Pour compléter son offre de service à destination des bénéficiaires le Titulaire peut s'appuyer sur des outils et/ou ressources mis à disposition de tous, tels que :

- La base de données étendue d'offres d'emploi,
- La promotion d'événements tels que des salons, des jobdatings, …,
- Les données concernant le marché du travail, …

3.5. Cas de suspension de la prestation

La prestation peut être suspendue, sans report possible de la date de fin, pour les motifs suivants :

- Formation d'une durée inférieure à 70 heures (2 semaines maximum) ;
- Maladie inférieure ou égale à 3 jours calendaires justifiée par un arrêt de travail ;
- Immersion en entreprise supérieure à 5 jours.

Au terme de cette période de suspension (justificatif à l'appui), le bénéficiaire reprend la prestation jusqu'à la date de fin, telle que définie lors de l'entretien d'engagement et de diagnostic, sans possibilité de report de cette date de fin de prestation.

3.6. Cas d'abandon de la prestation

La prestation est interrompue dès lors qu'une situation décrite ci-dessous est constatée :

- Une absence injustifiée supérieure ou égale à 2 jours consécutifs ou non (hors motifs de suspension acceptés). ***Dans ce cas, le CFTJ référent du bénéficiaire doit en être informé, par tous moyens de communication, dans les 48 heures*** ;
- Des retards répétés ;
- Des comportements inadéquats ;
- Une réincarcération.

En cas de retards répétés ou de comportements inadaptés du bénéficiaire, la décision de mettre fin à l'accompagnement au titre d'un abandon est prise conjointement par France Travail et le prestataire. Ce dernier enregistre l'information dans le portail informatique dédié (Prest@ppli) dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant la décision.

3.7. Sorties anticipées de la prestation

Est considérée comme une « sortie positive » :

- La reprise d'un emploi en **Contrat à Durée Indéterminée (CDI),** à temps plein ou à temps partiel de plus de 78 heures par mois ;
- La reprise d'un emploi en **Contrat à Durée Déterminée (CDD)** ou **Contrat de Travail Temporaire (CTT)** de plus d'un mois, à temps plein ou à temps partiel de plus de 78 heures par mois ;
- La reprise d'un emploi en **Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)**, de plus d'un mois, à temps plein ou à temps partiel de plus de 20 heures par semaine ou 78 heures par mois ;
- La reprise d'un emploi **en Contrat de Mission d'Intérim (CMI)** d'une durée supérieure à un mois, à temps plein ou à temps partiel de plus de 78 heures par mois, soit dans le cadre d'une mission unique d'au moins un mois, soit de missions successives totalisant un mois sans interruption.

Toute reprise d'emploi devra être attestée par un contrat de travail. En cas d'attestation de l'employeur, celle-ci est revêtue du cachet de l'entreprise, datée et signée par une personne ayant compétence à cet effet et comporte a minima les mentions suivantes : nom et prénom du bénéficiaire ; raison ou dénomination sociale de l'entreprise, numéro SIRET et adresse complète ; date d'embauche ; forme, durée du contrat et durée du temps de travail.

- **Une entrée en formation d'une durée de 70 heures minimum** *Justifiée par tous documents permettant d'attester l'entrée en formation dans la période de la prestation, et sa durée.*

- **La création ou reprise d'entreprise.** *Justifiée par tous documents permettant d'attester la création ou reprise d'entreprise dans la période de la prestation.*

Dans le cas d'une reprise d'emploi pendant la prestation, le prestataire doit maintenir les entretiens individuels hebdomadaires nécessaires, sur la durée restante de la prestation, afin d'apporter un soutien personnalisé face aux éventuelles difficultés rencontrées pour sécuriser une insertion durable et réussie.

Chaque entretien, réalisé à distance dans ce cas uniquement, devra être attesté par un mail du bénéficiaire.

Le prestataire saisit dans le portail informatique dédié les résultats de la prestation et télécharge le(s) livrable(s) renseigné(s) ainsi que tous les justificatifs attestant de la réalité du résultat (justificatif de sortie positive, attestation d'entrée en formation, …).

L'ensemble des informations est transmis dans un délai maximum de 5 jours ouvrés après l'entretien de bilan, suivant la date d'entretien ou constat d'abandon ou de sortie anticipée de la prestation.

4- Les résultats attendus, les livrables et les indicateurs de résultats.

4.1. Les résultats attendus

En cours ou à l'issue de la prestation, il est attendu que le bénéficiaire ait repris un emploi, à temps plein ou partiel de plus de 78 heures par mois : en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou en Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou en Contrat de Travail Temporaire (CTT) ou en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ou Contrat de Mission d'Intérim (CMI) [soit dans le cadre d'une mission unique d'au moins un mois, soit de missions successives totalisant plus d'un mois sans interruption].

En tout état de cause, seuls les contrats précités à temps plein ou temps partiel supérieur à 78 heures par mois, ainsi qu'une entrée en formation, *a minima*, de 70h ou une création ou reprise d'entreprise pendant la période de la prestation, sont valorisés en sortie positive.

En sortie de prestation, **dans le cadre du pouvoir d'agir**, le bénéficiaire doit avoir développé des capacités visant à lui donner les clés pour une recherche d'emploi efficace et une intégration durable dans le monde du travail, telles que :

- **Maitrise des outils de recherche d'emploi** : Savoir utiliser efficacement les plateformes en lignes, rédiger des CV et lettres de motivation adaptés et postuler à des offres de manière autonome.
- **Techniques d'entretien** : Préparation aux entretiens d'embauche, y compris la simulation d'entretiens, la présentation de soi et la réponse aux questions courantes et spécifiques liées à leur parcours.
- **Connaissance du marché du travail** : Compréhension des secteurs porteurs, des métiers en tension et des attentes des employeurs, ainsi que des dispositifs d'aide à l'embauche.
- **Réseautage et prospection** : Capacité à identifier et contacter des employeurs potentiels, utiliser les réseaux professionnels et participer à des évènements de recrutement.

- **Gestion des freins à l'emploi** : Stratégies pour aborder les questions liées à leur parcours carcéral avec les employeurs et connaissances des droits ainsi que des aides disponibles pour faciliter leur insertion professionnelle.
- **Soft Skills renforcées** : Amélioration des compétences transverses telles que la ponctualité, la communication, le travail en équipe et la résolution de problèmes, essentielles pour une intégration réussie en entreprise.
- **Accompagnement personnalisé** : Capacité à identifier leurs atouts, axes d'amélioration, et de continuer à progresser de manière autonome après la fin de l'accompagnement.

4.2. Les livrables

Le Titulaire doit télécharger, pour chacun des bénéficiaires, sur le portail Prest@ppli ou *via* une API, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés après l'entretien de bilan, les documents suivants :

- **Livrable entretien de diagnostic contractualisé** : Le contrat d'engagement et de diagnostic (Annexe I).
- **Livrable Feuille d'émargement-Etat de présence** : La feuille d'émargement doit être signée par le bénéficiaire aux différents moments de la prestation : lors des entretiens individuels ainsi qu'à chaque séance collective auxquels il participe (Annexe II). Celui-ci doit être téléchargé sur le Portail Prest@ppli à la fin de l'accompagnement.
- **Livrable bilan de l'accompagnement** : Ce livrable doit être renseigné à l'issue de l'entretien de bilan de l'accompagnement (annexe III).

4.3. Les indicateurs

La mesure des résultats est réalisée, par bénéficiaire, à 3 et 6 mois calendaires, à l'issue de la prestation (Annexe IV au CCFT).

Selon des modalités définies, le prestataire établit un récapitulatif annuel des résultats sur l'Annexe V jointe au CCFT :

- la part de bénéficiaires qui ont obtenu un emploi en contrat de plus d'un mois et de plus de 78 heures par mois en :
 - Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ;
 - Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou Contrat de Travail Temporaire (CTT)
 - Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;
 - Contrat de Mission d'Intérim (CMI) ;
- la part de bénéficiaires ayant réalisés une immersion en entreprise ;
- la part de bénéficiaires entrés en formation ;
- la part de bénéficiaires ayant créé ou repris une entreprise ;
- la part de bénéficiaires ayant abandonné en cours de prestation.

5- Moyens et compétences nécessaires

5.1. Matériels et locaux

Au minimum, le matériel suivant est mis à disposition des bénéficiaires par le Titulaire :

- L'accès à Internet (« Haut Débit » autant que possible),
- Un téléphone,
- Un photocopieur,
- Outils bureautiques : ordinateurs, logiciels de bureautique, imprimante, scanner.

Le titulaire met également à disposition des bénéficiaires les moyens matériels et documentaires requis au regard de sa proposition technique.

Les locaux affectés par le titulaire à l'exécution du marché doivent garantir la confidentialité des échanges individuels et permettre les regroupements collectifs.

Ils doivent être aménagés (mobilier & décoration) de manière à garantir :

- La convivialité (rupture avec des configuration classiques, de type scolaire) ;
- Le confort des participants ;
- La facilité des échanges ;
- L'accueil du public selon la législation et à la règlementation en vigueur, notamment en matière de conditions d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité ;

et en capacité d'accueillir le nombre maximum de participants pouvant bénéficier de la prestation.

Le lieu doit permettre de faciliter les interactions et être suffisamment équipé afin d'organiser dans les meilleures conditions, les jeux, exercices et mises en situation nécessaires au déroulement de la prestation. Les locaux doivent notamment permettre la mise en œuvre de méthodes pédagogiques innovantes.

Le bénéficiaire doit avoir accès, de manière libre et à tout moment de la prestation, à un espace de travail lui permettant de consulter les informations et d'utiliser les outils mis à sa disposition par le prestataire.

Enfin, les locaux du prestataire devront être conformes aux règles en vigueur en matière de conditions d'hygiène et de sécurité et aux obligations qui s'imposent aux établissements recevant du public (ERP).

5.2. Le profil des intervenants

Tout au long de la prestation, l'ensemble des entretiens individuels est réalisé par le même intervenant.

Le profil de chaque intervenant répond aux exigences minimales suivantes concernant le niveau de formation, l'expérience professionnelle, les connaissances techniques et la connaissance de l'environnement socio-économique :

- Niveau 5 (anciennement niveau III) dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle **avec une expérience minimum de 2 ans en insertion sociale et professionnelle** auprès de personnes présentant le profil ciblé par la prestation ;
- Sans qualification spécifique dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle mais présentant une **expérience minimum de 5 ans en insertion sociale et professionnelle** auprès de personnes présentant le profil ciblé par la prestation.

Au-delà du niveau minimum cité ci-dessus, le titulaire est également tenu par les engagements pris dans sa Proposition technique sur le profil minimum de ses intervenants, que ce soit au niveau de la formation que celui de l'expérience professionnelle.

Il(s) doit(doivent) :

- Connaître les techniques de recherche d'emploi et méthodes pédagogiques permettant d'aider le bénéficiaire à maîtriser les étapes de sa recherche d'emploi ;
- Savoir travailler avec un public de très faible niveau de qualification ;
- Connaître et maîtriser impérativement la problématique des personnes placées sous main de justice et du milieu carcéral ;
- S'adapter aux conditions particulières du public (interdictions professionnelles, perte d'autonomie, méconnaissance du marché du travail, parcours socio-professionnels chaotiques, importantes difficultés périphériques, fortes contraintes liées à la justice, gestion de conflits…) ;
- Maîtriser les méthodes d'orientation professionnelle et les techniques de conduite de projet :
 - élaboration du projet à partir de l'analyse des caractéristiques individuelles (intérêt, valeurs, compétences acquises…), du parcours professionnel et extra-professionnel ;
 - connaissance des étapes d'un projet de création ou de reprise d'entreprise et de sa mise en œuvre, des dispositifs d'aide à la création et à la reprise d'entreprise ;
 - techniques d'animation de groupes et de conseil individuel

Par ailleurs, il est attendu du titulaire qu'il mentionne les mesures prises pour s'assurer du respect des exigences minimales et des éventuels engagements complémentaires, concernant les profils mobilisés, en termes de recrutement et de maintien des compétences des intervenants.
Il est attendu que l'intervenant puisse s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire composée de psychologues du travail, coachs emploi, référents handicap, conseillers en création d'activité et chargés de relations entreprises.

5.3. Les réseaux mobilisés

Afin d'optimiser l'insertion professionnelle des bénéficiaires, il est attendu que le prestataire mobilise des réseaux professionnels déjà identifiés du territoire (entreprises, fédérations professionnelles, …).

Les différents réseaux professionnels mobilisés par le prestataire, ainsi que les actions mises en place auprès de ces réseaux pour favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires, sont décrites dans la Proposition Technique.

6- Clause carbone et respect de la Loi « Climat et Résilience »

L'exécution des prestations attendues doit s'insérer dans une démarche de protection ou de mise en valeur de l'environnement.

A cet effet, le prestataire s'engage pour l'exécution des prestations attendues à :

- réduire le nombre d'impression papier en généralisant le format électronique.
 En cas d'impression papier, le prestataire utilise en priorité du papier recyclé et non blanchi, éco labélisé de type « Blue Angel » ou équivalent, en format recto-verso, avec une mise en page réduisant les impressions (2 documents par page, etc.) et une conception de document visant à limiter au maximum la consommation d'encre ;
- réduire et recycler les déchets notamment par le recours aux structures issues de l'économie circulaire spécialisée dans le ramassage, la valorisation et le recyclage des déchets) ;
- prioriser les « éco mobilités » de ses intervenants (transports en commun, vélo etc.).

A l'issue de chaque période contractuelle, le prestataire présente à France Travail Ile-de-France un bilan quantitatif et qualitatif des mesures ainsi mises en place.

7- Réunion de lancement du marché

La réunion de lancement du marché se tiendra entre la notification du marché et sa date de prise d'effet.

Cette réunion a pour objet de présenter la prestation, ses objectifs, les modalités de prise en charge des personnes placées sous main de justice en recherche d'emploi, et de définir les modes de fonctionnement conjoints, …

Le titulaire présente son offre en veillant à proposer le support le plus adapté et le plus communiquant possible (support vidéo) afin de mettre en lumière la méthodologie adaptée, ses outils et méthodologies proposés, les locaux mis à disposition. Cette présentation peut s'appuyer sur des moyens communicants, tels que support vidéo.

Les instances de gouvernance, sur la durée du marché, sont prévues aux articles V.9.2.2 et V.9.2.3 du contrat.